Centre Communal d'Action Sociale

MAIRIE : 57 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE - 91250 SAINTRY-SUR-SEINE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU CCAS 2018

Introduction

Le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de permettre au Président du CA du CCAS de présenter au conseil d'Administration, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances du CCAS.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 8 du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saintry-sur-Seine, le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de 3.500 habitants et plus.

Il doit être organisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget.

Il doit donner lieu à une délibération qui prend acte de la tenue de ce dernier.

Cet acte n'emporte pas de caractère décisionnel.

Le CCAS a pour vocation d'intervenir dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative ainsi que dans les actions et activités relevant de la solidarité et de la cohésion sociale.

Les compétences du C.C.A.S.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif, de constitution obligatoire dans chaque commune. C'est une personne morale de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal.

Il possède son autonomie financière avec un budget propre.

Il a le droit d'accepter des dons et legs, son patrimoine lui est propre.

Son personnel est composé d'un agent de la Fonction Publique Territoriale.

Ses compétences sont définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'Aide Sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité.

L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande. Le Centre Communal d'Action Sociale peut, le cas échéant, exercer les compétences que le département a confiées à la commune dans les conditions prévues par l'article 33 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (article 37 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale).

Les obligations légales des communes en matière d'aide sociale sont identiques quelle que soit la taille de la commune. Pourtant, nombreuses sont les petites communes manquant de moyens pour répondre aux besoins de la population, tandis que l'exclusion sociale a souvent pour causes des phénomènes dont l'origine et les effets excèdent le territoire communal.

Le travail en réseau, le maillage territorial, l'accessibilité territoriale des services proposés revêtent une dimension particulière.

Soucieux d'améliorer plus encore les réponses sociales apportées à nos concitoyens, le CCAS de Saintry-sur-Seine favorise :

- L'aide au maintien à domicile des personnes âgées ;

- Le recensement des personnes vulnérables dans le cadre des plans canicule et grand froid ;

- L'aide à l'instruction des dossiers d'Aide Sociale légale ;

- L'établissement de bons alimentaires ;

- Les renseignements téléphoniques et physiques divers : téléassistance, APA (allocation personnalisée d'autonomie), MDPH (Maison Départementale des personnes handicapées), CLIC CŒUR ESSONNE, MDS (Maison Départementale des Solidarités).

Le Plan du D.O.B.

Le DOB a pour objet, dans le cadre de la communication financière, d'apporter les données permettant d'expliquer les choix du CCAS et les contraintes auxquelles il est soumis.

Le DOB sera présenté en 2 parties :

Partie 1 - Etat financier **Partie 2 - Evolution du budget du CCAS**

ETAT FINANCIER au 31 décembre 2017

a) Section de fonctionnement

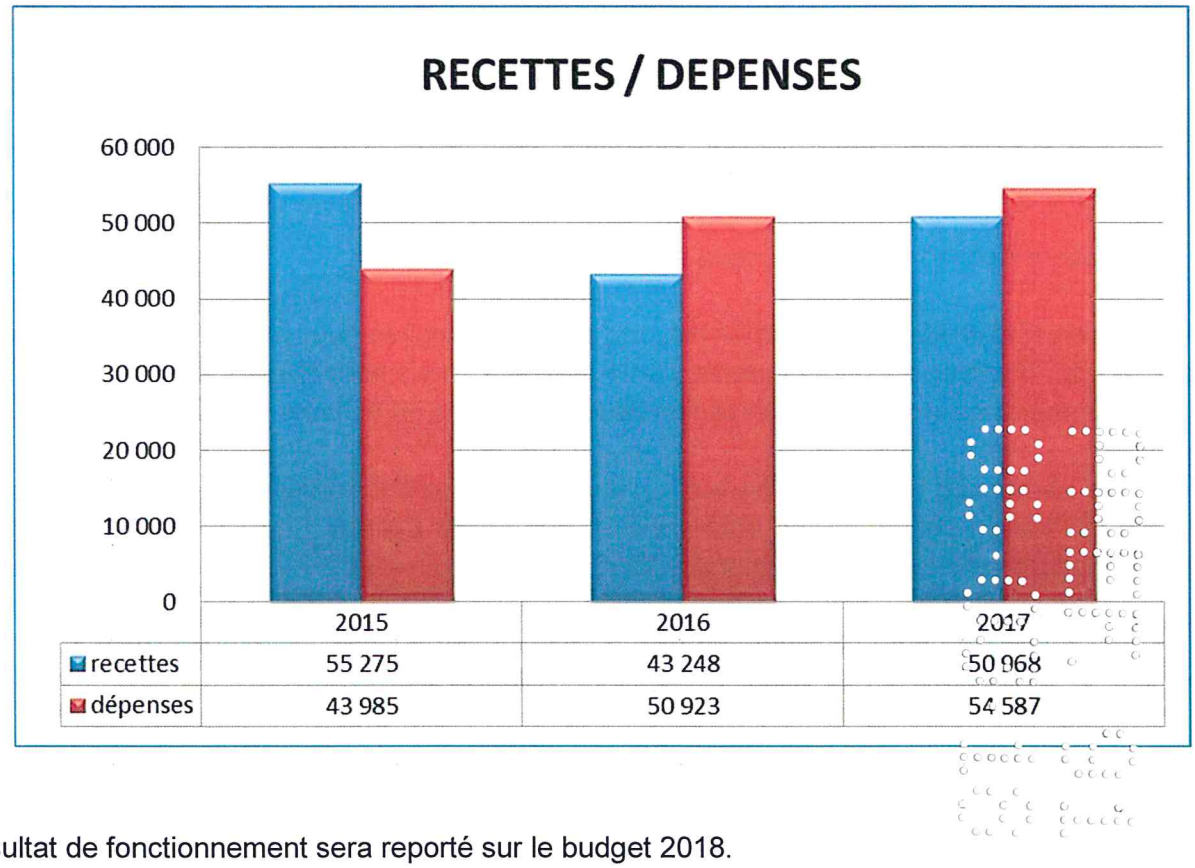

	2015	2016	2017
recettes	55 275	43 248	50 968
dépenses	43 985	50 923	54 587

Le résultat de fonctionnement sera reporté sur le budget 2018.

b) Section d'investissement

En 2015, il a été transféré de la section de fonctionnement à la section d'investissement 19 267,16 €.

Aucune dépense n'a été réalisée en 2016, ni en 2017.

A/ ANALYSE DES DEPENSES

I. REPAS A DOMICILE

Le CCAS a mis en place une communication plus importante sur ce service. Le nombre de repas est en augmentation suite à un accroissement des demandes ponctuelles (hospitalisations, accidents, ...) et une dépendance plus importante des bénéficiaires habituels.

Le nombre de repas distribués en 2017 s'est élevé à 7511.

Le coût d'un repas à domicile facturé par le CCAS aux bénéficiaires est de 4,39 € et il n'a pas été augmenté depuis le 1er mars 2008.

Le marché avec la société SODEXO s'est terminé le 31 décembre 2017. Un appel à la concurrence a eu lieu le 8 décembre 2017. Trois candidats ont répondu à cet appel.

Le marché avec Sodexo (MP 2017-0013) a été attribué le 1er février 2018, renouvelable tous les ans pour une durée maximale de 4 ans.

Le prestataire Sodexo facture les repas au CCAS : 5,23 € TTC.

Ce service est réservé aux personnes rencontrant des difficultés pour préparer leurs repas que ce soit de façon permanente ou temporaire. Cette prestation nous permet également d'assurer un lien avec ces personnes et de suivre l'évolution de leurs besoins ou de leurs difficultés.

Certaines personnes bénéficient en outre d'une aide financière partielle sur le prix du repas, au titre de l'allocation personnalisée autonomie versée par le Conseil Départemental de l'Essonne. Les inscriptions pour les repas se font au CCAS.

Cette prestation est un des vecteurs permettant de signaler des situations délicates et de créer du lien avec d'autres organismes spécialisés en gérontologie (ASAD, CLIC...).

II. SECOURS D'URGENCE

a) Association d'aide-ménagère – ASAD

Le service d'aide à domicile a pour mission d'assurer le maintien dans leur foyer des personnes âgées, handicapées et dépendantes ne pouvant plus assurer les tâches de la vie quotidienne.

En fonction du degré de dépendance des personnes, l'aide à domicile peut accomplir les tâches suivantes :

- Ménage,
- Aide à la toilette,
- Aide aux tâches administratives,
- Petits travaux de bricolage, ...

Son financement est assuré par le Conseil Départemental (APA), les caisses de retraite et, dans une moindre mesure, par les bénéficiaires.

A noter que les communes couvertes par l'ASAD versent chaque année une subvention correspondant au nombre d'heures réalisées auprès de leurs bénéficiaires. Pour l'année 2017, l'ASAD a demandé une participation au CCAS de 2,45€ par heure d'aide à domicile. Pour l'année 2018, l'ASAD doit nous informer après leur Conseil d'administration s'il y a un changement.

La convention se renouvelle ensuite d'année en année par tacite reconduction et peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous condition d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour l'année 2017, le nombre total d'heures consommées par les usagers a été de 5286 heures.

De plus en plus de Saintryens ont recours à ce service de façon ponctuelle, ce qui peut impacter les dépenses de fonctionnement.

b) Bons de secours

Cette aide est réservée à toute personne en difficulté financière, ne pouvant subvenir à ses besoins alimentaires ou à ceux de sa famille, de façon ponctuelle. Cette aide reste exceptionnelle mais peut être répétée, si nécessaire, après étude de la situation.

Elle se présente sous forme d'un bon de secours (hors boissons alcoolisées et carburant).

Modalité de délivrance d'un bon de secours :

Le montant de l'aide varie selon la composition familiale du foyer demandeur, au regard du barème suivant :

- personne seule 50 €
- couple sans enfant ou parent isolé avec un enfant 75 €
- famille de 3 personnes et + 120 €

Pour l'année 2017, il n'y a pas eu de bons de secours de donnés en raison d'un partenariat très réactif avec les associations caritatives.

c) *Aides financières*

Le CCAS accorde, selon chaque situation, des aides financières et des secours ponctuels en nature (règlement de factures...) aux familles et aux personnes qui traversent des difficultés.

Une pré-étude des dossiers est mise en place afin de mieux cibler les aides et d'orienter les usagers vers des structures appropriées à leurs difficultés.

Afin de pouvoir répondre au plus grand nombre de demandes, un budget équivalent à celui de l'année 2017 est envisagé.

III- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

a) Le Secours Populaire

Une permanence mensuelle de distribution des colis alimentaires du Secours Populaire continuera d'avoir lieu dans la Salle du Conseil. En 2017, cela a concerné une trentaine de familles.

b) Les Restos du Cœur

Pour l'année 2017, sur la commune de Corbeil, 12 familles de Saintry-sur-Seine ont bénéficié de ce soutien.

c) La Croix Rouge Française

Suite aux aléas climatiques récurrents, le CCAS continue de verser une subvention à la Croix Rouge Française qui, par sa présence sur tout le territoire, a la possibilité d'intervenir au plus vite auprès des personnes en difficultés.

Toutes ces aides seront maintenues.

B/ LES RECETTES

Les recettes du Centre Communal d'Action Sociale sont composées :

- ✓ de la participation financière des bénéficiaires aux repas à domicile,
- ✓ des remboursements du Conseil Départemental au titre de l'APA et de sa participation dans le cadre des dossiers d'aides sociales constitués au CCAS

LES ORIENTATIONS ENVISAGEES

Le Centre Communal d'Action Sociale restera à l'écoute des besoins des Saintryens en s'y adaptant au plus près.

Comme chaque année, la commune de Saintry-sur-Seine versera une subvention au CCAS afin que ce dernier continue son activité de représentant de l'Action Sociale.

Vu l'augmentation des besoins en la matière, une augmentation de la subvention de la commune sera envisagée pour le Budget 2018.